



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de la FNAMS en date du 16/02/2021,*

Nom commercial	TRI-SOIL
Numéro d'AMM	2160686
Substance(s) active(s)	Trichoderma atroviride souche I-1237 à 10 <sup>8</sup> UFC/g
Titulaire de l'autorisation	Agrauxine 7 avenue du Grand Périgné 49070 Beaucouzé

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 14 mai au 11 septembre 2021 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p>- Contient du Trichoderma atroviridae. Peut entraîner une réaction de sensibilisation.</p> <p>- Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.</p> <p>Pour protéger l'opérateur :</p> <p><u>- pendant le mélange/chargement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.</li></ul> <p><u>- pendant l'application :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,</li><li>-Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A),</li></ul> <p><u>- pendant le nettoyage du matériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,</li><li>EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité,</li><li>Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-</li></ul>
--	--



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>1+A1 (type A) Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.</p> <p><b>Délai de rentrée : non pertinent en plein champ, 8 heures en milieu fermé.</b></p> <p>Pour le travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A), en cas de contact avec la culture traitée.</li></ul>
<b>Dispositions générales</b>	<p>SPe 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<b>Modalités application(s) du produit (si nécessaire)</b>	<p>Matériel d'application : irrigation localisée au goutte-à-goutte.</p> <p>Ne pas associer le produit TRI-SOIL avec d'autres produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Ne pas stocker plus de 6 mois à température ambiante.</p>

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16322204 - Cucurbitacées à peau comestible*Trt Irrigation loc.*Champignons (pythiacées)	Concombre	10 kg/ha par cycle de culture	1 application fractionnable	Application de la plantation à la fin de la culture	1 jour

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 11 mai 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation



Bruno FERREIRA